



Appel à candidatures pour renouveler le Comité d'orientation et de dialogue de Santé publique France, Agence nationale de santé publique

Santé publique France lance un appel à candidatures en vue du renouvellement de
son Comité d'orientation et de dialogue

Janvier 2026 – Décembre 2029

Missions et activités du Comité d'orientation et de dialogue

La gouvernance de Santé publique France repose sur un principe fondateur d'ouverture et de dialogue avec la Société. Elle est organisée autour de quatre instances : le Conseil d'Administration, le Conseil scientifique, le Comité d'éthique et de déontologie (CED) et le Comité d'orientation et de dialogue (COD). Le rôle du COD est d'apporter un regard sociétal en soutien des activités de l'Agence, notamment dans la définition de sa stratégie de dialogue avec les parties prenantes et les citoyens.

L'ouverture et le dialogue avec la société visent notamment à inscrire l'action de l'Agence dans les évolutions de la société et à réduire le risque de méconnaître ou mésestimer les préoccupations ou les savoirs propres des citoyens et des parties prenantes en matière de santé publique et vis-à-vis des missions de l'Agence.

L'ouverture et le dialogue avec la société ont fait l'objet d'une attention particulière dès la préfiguration de l'Agence en 2015 et appartiennent à ses principes fondateurs.

L'axe 3 du Contrat d'objectifs et de performance (COP 2024-2028)¹ « *Une agence d'expertise ouverte et au plus près des territoires* » traduit la volonté de l'agence de renforcer le pouvoir d'agir de chacun grâce à un dialogue constant avec les citoyens et les parties prenantes.

Le renouvellement du Comité d'ouverture et de dialogue intervient dans un contexte d'évolution de la programmation de l'agence afin de mieux intégrer les inégalités sociales et territoriales de santé, les conséquences sur la santé des populations du changement climatique, les opportunités offertes par le numérique pour atteindre les objectifs de protection de la santé des populations et d'amélioration de leur état de santé.

Les missions du Comité d'orientation et de dialogue sont précisées dans le décret fondateur de l'Agence² :

- Contribuer à la qualité et à la pertinence des actions de l'Agence en lui apportant sa vision des problématiques actuelles et futures de la santé publique et des questions de société qu'elles posent ;
- Proposer des priorités dans les domaines d'activité de l'Agence et des orientations pour son programme annuel de travail ;

¹ <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/notre-organisation/nos-objectifs-notre-programme-de-travail/contrat-d-objectifs-et-de-performance-2024-2028>

² Décret n° 2016-523 du 27 avril 2016 relatif à la création de l'Agence nationale de santé publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/4/27/2016-523/jo/texte>

- Contribuer à l'amélioration des modalités de communication de l'Agence, notamment en situation de crise sanitaire dans le cadre des orientations définies par le ministère chargé de la santé et des conditions de diffusion des connaissances en santé publique auprès des différentes composantes de la population ;
- Permettre à l'Agence de contribuer aux débats publics sur les questions de santé publique, notamment en présentant les connaissances scientifiques disponibles, et le cas échéant, le contexte d'incertitude scientifique dans lequel les décisions sanitaires doivent être prises.

Le comité est un espace d'échanges et de réflexion qui permet de nourrir les orientations et travaux de l'Agence et faciliter la mise en œuvre de la stratégie d'ouverture et de dialogue avec la société. Celle-ci met l'accent sur le développement des échanges avec les représentants de la société civile organisée, l'innovation dans les démarches participatives avec les citoyens, la proximité avec les acteurs territoriaux, l'ouverture des données, l'échange de bonnes pratiques et la formation des personnels aux approches participatives.

Cette instance a pour objectifs de :

- Contribuer à préciser les attentes et questionnements des parties prenantes, et à identifier les modalités, les acteurs et les lieux les plus adaptés à leur prise en compte,
- Echanger et débattre sur les travaux, interventions et activités à encourager afin de mieux prendre en compte les attentes des populations et des parties prenantes.
- Proposer des modalités de valorisation et de communication lors de la restitution de résultats scientifiques et de la mise en place d'actions de prévention et de promotion de la santé

Depuis sa création en 2016, le comité a formulé ses propositions selon différentes modalités : notes d'orientation et de dialogue³, notes de positions et propositions adressées à la présidente du Conseil d'administration et la direction générale, travaux conjoints avec le comité scientifique et le comité d'éthique et de déontologie, échanges avec les équipes de l'Agence ayant donné lieu à la production de notes de synthèse (comme par exemple celle destinée aux élus locaux et professionnels œuvrant dans les collectivités territoriales pour agir en faveur d'un vieillissement en bonne santé⁴).

Les productions et les rapports d'activités du comité pour la période 2020-2024 illustrent la diversité des sujets traités ainsi que sa contribution à la stratégie et aux travaux de l'agence⁵.

Son analyse du programme de travail et des activités de l'Agence et ses propositions sont complémentaires de celles du Conseil scientifique et de ses avis.

Composition du Comité d'orientation et de dialogue⁶

Le Comité d'orientation et de dialogue est composé d'au moins dix membres et d'au plus vingt membres.

Les membres sont nommés pour une durée de quatre ans par décision du président du Conseil d'administration, après validation de la liste des membres par le Conseil d'administration, parmi des personnalités choisies en tenant compte de leur intérêt pour la santé des populations, leur parcours, leurs connaissances et expériences dans les domaines de compétence de l'Agence et leur motivation à apporter leur contribution dans un cadre collectif, et après examen de leurs liens d'intérêts, au sens des dispositions de l'article L. 1451-1.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, les membres sont remplacés dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir du mandat de la personne qu'ils remplacent.

³ après présentation et validation par le Conseil d'administration

⁴ <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/avancee-en-age-comment-agir-pour-la-sante-des-la-mi-vie>

⁵ <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/notre-organisation/une-organisation-au-service-des-programmes/comite-d-orientation-et-de-dialogue-cod>

⁶ La composition actuelle du Comité d'ouverture et de dialogue (2016-2020) est accessible : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/notre-organisation/une-organisation-au-service-des-programmes/comite-d-orientation-et-de-dialogue>

Les fonctions de membre du Comité d'orientation et de dialogue sont incompatibles avec l'appartenance à une autre instance de l'Agence et avec toute relation contractuelle avec elle.

Compétences pluridisciplinaires et expériences professionnelles recherchées

L'Agence recherche des candidats issues de la société civile qui pourront apporter au comité et à l'agence :

- Leur expérience des relations « science-société » et « science-politiques publiques ».
- Leur connaissance et leur expérience de mise en place de d'actions de concertation et co-construction et démarches participatives ;
- Leur connaissance des préoccupations des populations en matière de santé ;
- Leur connaissance ou expérience dans la définition et la mobilisation de leviers d'action ou de communication en matière de prévention en santé
- Leur connaissance des territoires, de leur population et de leur environnement, et des services publics concourant à la santé des populations ;
- Leur compréhension et leur connaissance de la perception du risque sanitaire par les populations ;

Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

- Une lettre de motivation dans laquelle sont indiqués les coordonnées professionnelles et personnelles, une adresse e-mail et un numéro de téléphone portable⁷ ;
- Un curriculum vitae
- Une déclaration publique d'intérêts à compléter sur le portail ministériel DPI SANTE accessible via le lien suivant : <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr/dpi-webapp/app/candidature/index>

Le dossier de candidature doit être envoyé avant le 30/09/2025 à l'adresse suivante :
appelacandidatureCOD@santepubliquefrance.fr

Sélection des candidatures

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

L'Agence étant au service de la santé de tous, à tous les âges de la vie, sur l'ensemble du territoire, elle souhaite que ses instances de gouvernance, par leurs compositions et l'expérience de leurs membres, soient à même d'appréhender l'ensemble de ces situations.

La sélection des candidatures sera effectuée par un jury réuni par l'Agence, sur la base des éléments fournis dans la lettre de motivation, de l'adéquation des candidats avec les compétences recherchées, de l'analyse des liens d'intérêts. Le jury veillera à ce que les compétences essentielles pour permettre au comité d'orientation et de dialogue d'exercer pleinement ses missions soient réunies en son sein, à ce que la parité et la diversité soient prises en compte lors de la sélection des candidatures.

Les déclarations d'intérêts seront examinées par le Comité interne de déontologie de Santé publique France.

Les candidats seront informés du résultat de l'examen de leur candidature par un courriel du secrétariat du Comité d'orientation et de dialogue après approbation de la composition du Comité par le Conseil d'administration (au cours du dernier trimestre 2020).

Les membres seront nommés pour une durée de quatre ans.

Missions de Santé publique France

⁷ Obligatoire pour l'authentification sur le portail ministériel des déclarations publiques d'intérêts (DPI SANTE).

Pour connaître les missions de Santé publique France :
<https://www.santepubliquefrance.fr/Sante-publique-France/Qui-sommes-nous/Missions-et-actions>
Santé publique France est signataire de la Charte d'ouverture à la société depuis décembre 2016⁸.

Fonctionnement et charge de travail pour les membres du Comité d'orientation et de dialogue

Fonctionnement

Le Comité d'orientation et de dialogue est convoqué par son président ou à la demande de la directrice générale. Il se réunit en séance plénière au moins deux fois par an, en présentiel ou par web conférence. Le Comité dispose d'un règlement intérieur qui précise ses modalités de travail.

Le Comité d'orientation et de dialogue élit son président parmi ses membres.

Le secrétariat du Comité d'orientation et de dialogue assiste le président dans la préparation des ordres du jour, prépare les comptes rendus et le rapport d'activités annuel du Comité. Il s'assure de la bonne information et de l'implication des différentes directions de l'Agence et lui apporte l'information dont il dispose afin de faciliter le travail du Comité, et facilite les contacts avec les équipes de l'Agence

Les membres du Comité d'orientation et de dialogue peuvent également être amenés à participer à des événements organisés par Santé publique France, notamment les Rencontres de Santé publique France ainsi qu'à des échanges avec le Conseil scientifique et le Comité d'éthique et de déontologie.

Charge de travail pour les membres

Pour un travail optimal, le Comité d'orientation et de dialogue se réunit habituellement trois à quatre fois par an en plénière (présentiel ou à distance par web conférence).

Outre la participation aux sessions plénières, les membres peuvent être appelés à participer à des groupes de travail (environ une dizaine de demi-journées par an) en présentiel ou par web conférence.

Rôle et charge supplémentaire du président du Comité d'orientation et de dialogue

Une charge supplémentaire de travail est à prévoir dans la mesure où le président assiste au Conseil d'administration de l'Agence avec voix consultative comme les présidents du Conseil scientifique et du Comité d'éthique et de déontologie (trois demi-journées de réunion/an).

Le temps nécessaire de préparation et d'organisation des travaux du Comité en lien avec le secrétariat du Comité, assuré par Santé publique France est également à prendre en compte.

Indemnités, prise en charge

Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions prévues pour les personnels civils de l'Etat.

L'indemnisation pour perte de revenus en cas d'activité libérale et l'indemnisation du temps de participation aux réunions et pour travaux rendus se fera selon le barème arrêté par le Conseil d'administration de Santé publique France.

⁸<https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2016/sante-publique-france-et-6-autres-etablissements-publics-ont-signé-le-9-décembre-2016-une-charte-de-l-ouverture-a-la-société>